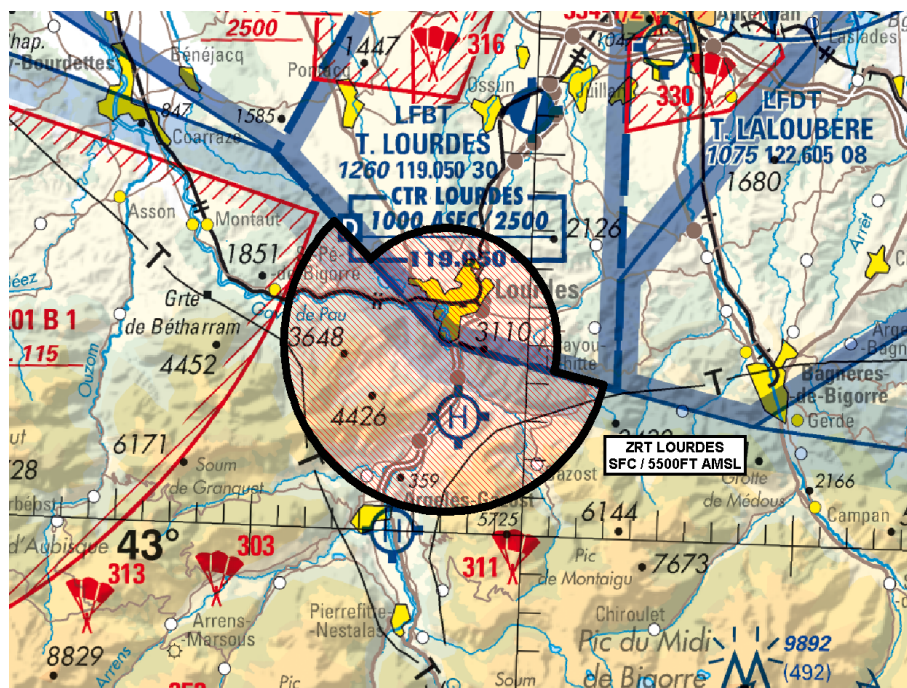


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire autour de Lourdes (65)

En vigueur : Du vendredi 22 mai au samedi 10 octobre 2026

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB - AD : TARBES LOURDES PYRENEES LFBT - Hélistation : GER LF435

ZRT LOURDES



ACTIVITÉ

Protection du sanctuaire

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT LOURDES

- Du 22 mai 2026 au 24 mai 2026 H24 Activable par NOTAM avec préavis de 48 h
- Du 12 août 2026 au 17 août 2026 H24 Activable par NOTAM avec préavis de 48 h
- Du 07 octobre 2026 au 10 octobre 2026 H24 Activable par NOTAM avec préavis de 48 h

INFORMATION DES USAGERS

- LOURDES TWR : 119,050 MHz

GESTIONNAIRES

DSAC Sud : dsac-s-permanence@aviation-civile.gouv.fr

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG , CAM et aéronefs sans équipage à bord :**

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- Les aéronefs en IFR au départ et à l'arrivée de l'aérodrome LFBT
- Les aéronefs habilités pour du travail aérien à destination ou au départ de l'hélistation de GER
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone
- Les aéronefs avec et sans équipage à bord bénéficiant d'une dérogation délivrée par la préfecture des Hautes-Pyrénées
- Raison de sécurité impérieuse après contact avec LFBT TWR

SERVICES RENDUS

Dans les parties de la ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés :

Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les parties de la ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés :

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LOURDES****LIMITES LATÉRALES**

43°08'02" N,000°07'21" W

arc anti-horaire de 4.40nm de rayon centré sur 43°04'58" N,000°03'03" W

43°04'02" N,000°02'49" E

43°04'20" N,000°00'57" E

arc anti-horaire de 3.00nm de rayon centré sur 43°04'58" N,000°03'03" W

43°07'04" N,000°05'58" W

43°08'02" N,000°07'21" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 5500 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Service de la Navigation Aérienne sud-ouest / Organisme PYRENEES :

sna-so-pyrenees-ctl-ld@aviation-civile.gouv.fr

Téléphone : 05 59 11 07 40

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement l'information aéronautique, des informations complémentaires pouvant être portées à leur connaissance par publication de NOTAM.